



# Bastia

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°199/2019

### PORTANT AUTORISATION D'ORGANISATION D'UNE ANIMATION MUSICALE

Le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2212-2,  
**Vu** le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L333-1,  
**Vu** les articles 131-13 et R623-2 du Code pénal,  
**Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L571-1 et suivants,  
**Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles R1334-30 et suivants, R1336-6 et suivants et R1337-6 et suivants,  
**Vu** l'arrêté municipal n° 2016/005, du 12 février 2016,

**Considérant** la demande présentée par Monsieur Jean Pierre GRAZIANI, en sa qualité de gérant du débit de boissons à l'enseigne « Le Point Barre » sis Rue des Terrasses, à Bastia, concernant l'organisation d'une animation musicale à l'extérieur de son établissement,

### ARRÊTE :

**Article 1** : Par dérogation aux prescriptions générales de l'arrêté municipal n° 2016/005, du 12 février 2016, et conformément à celles de ses articles quatre et cinq, Monsieur Jean Pierre GRAZIANI est autorisé à organiser une animation musicale à l'extérieur de son établissement.

**Article 2** : Cette autorisation prend effet le vendredi 23 août 2019 de 19h30 à 23h30.

**Article 3** : Le pétitionnaire affichera le présent arrêté sur le site de la manifestation.

**Article 4** : Monsieur le Directeur général de services de la ville de Bastia, Madame la Directrice de la Sécurité Publique de Corse, Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Bastia sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire,



Pierre SAVELLI